



Mémoire pour l'édition belge du Safer Internet Day 2019

À mesure que la technologie évolue, il est de la **responsabilité** de tous les États, parties prenantes et entreprises de veiller à ce que chaque enfant puisse jouir de l'ensemble des droits de l'homme et **droits de l'enfant**, y compris **dans un environnement numérique**. Leur droit de saisir les opportunités de participation éducative, sociale, économique et politique que leur offrent les médias numériques doit être **garanti** et **protégé**, tandis que les **risques** qu'ils pourraient courir en ligne doivent être **contrés** activement. Les **enfants** doivent par ailleurs bénéficier d'un accompagnement et d'un **soutien** dans leur découverte et leur utilisation des médias numériques, dans le respect de leurs droits et de leur dignité comme ceux d'autrui.

Le 4 juillet 2018, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a publié sa **Recommandation** (CM / Rec (2018) 7) aux États membres sur les Lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des **droits de l'enfant dans l'environnement numérique**. On y trouve les **principaux thèmes** pour un meilleur Internet pour les enfants.

1. **Intérêt supérieur** de l'enfant
2. **Accès** à l'environnement numérique
3. **Droit** des enfants à la **liberté** d'expression et d'information, droit de participation, droit au jeu et droit de réunion et d'association
4. **Protection de la vie privée et des données** des enfants
5. **Droit à l'éducation** à la littératie numérique et médiatique
6. Droit à la **sécurité** en ligne
7. **Coopération aux niveaux** régional, national et international

Les partenaires du projet belge Better Internet Consortium ont choisi ces thèmes comme fil rouge pour le Mémoire 2019.

Car si nous voulons un meilleur Internet pour les enfants, nous devons réserver une place centrale à leurs droits.

1. Intérêt supérieur de l'enfant

Les autorités de tous niveaux, les entreprises commerciales, les organisations, les citoyens... bref, toutes les parties prenantes doivent toujours **placer les intérêts de l'enfant au centre** de tout loi, mesure, stratégie, service ou produit qu'ils développent ou appliquent et qui ont une influence sur les enfants. Ils doivent également les soumettre à un contrôle et à une évaluation permanents.

À cet égard, les principes suivants sont essentiels :

- veiller à l'**équilibre** entre **participation, provision et protection** ;
- **adapter** toute action **au fait** que les enfants continuent toujours se développer et **que leurs capacités** diffèrent et évoluent ;
- **prendre des mesures ciblées** pour les enfants en **situation de vulnérabilité et de handicap** ;
- respecter le **droit** des enfants **d'être entendus** et aider les personnes qui les accompagnent à cet égard ;
- **mobiliser toutes les parties prenantes**.

2. Accès à l'environnement numérique

Les autorités et parties prenantes doivent veiller à ce que tous les enfants **aient un accès satisfaisant, sûr et à prix raisonnable** aux

- dispositifs,
- connexions,
- services et
- contenus spécialement conçus pour eux.

Comment y parvenir ? Quelques exemples...

- *Prévoir un réseau d'espaces publics dédiés avec un accès gratuit et sûr aux dispositifs et connexions, par exemple, dans les bibliothèques, les centres d'information des jeunes...*
- *Améliorer les infrastructures numériques et les connexions dans les contextes de prise en charge des enfants, éducatifs et autres, jusqu'au niveau adéquat.*
- *Étendre le tarif social aux abonnements à l'Internet et aux abonnements de données.*
- *Obliger les services en ligne à être accessibles aux enfants en situation de handicap.*
- *Veiller à ce que les termes et conditions associés à l'utilisation des dispositifs et services pour enfants soient intelligibles et disponibles pour eux.*
- *Investir dans des contenus numériques de qualité présentant une utilité sociale, culturelle et éducative, des informations pour les jeunes et des services pour les enfants.*
- *Accompagner cet accès par une formation pratique et un accompagnement à la littératie numérique et médiatique.*

3. Droit des enfants à la liberté d'expression et d'information, droit de participation, droit au jeu et droit de réunion et d'association

Les autorités et toutes les parties prenantes doivent collaborer afin de garantir **la liberté d'expression en ligne des enfants, leur accès en ligne à l'information, leur participation sociale et politique et leur divertissement**. Elles doivent ainsi garantir les droits des enfants à rechercher des informations et à exprimer des idées, même si elles ne correspondent pas aux orientations et politiques des autorités et autres adultes, et les restreindre uniquement selon les conventions et normes internationales et européennes relatives aux droits de l'homme.

Comment y parvenir ? Quelques exemples...

- *Soutenir les enfants en tant que créateurs de médias par des programmes scolaires et d'animation des jeunes.*
- *Soutenir l'animation des jeunes et la sensibilisation des enfants à la littératie numérique et médiatique.*
- *Associer les conseils de jeunes aux niveaux local et régional à la politique numérique.*
- *Rendre les programmes en ligne de participation à la vie politique accessibles aux jeunes.*
- *Soutenir les organisations qui fournissent aux jeunes des informations basées sur les droits de l'enfant et assurer la coordination et la collaboration au niveau régional, surtout pour les informations concernant les médias numériques.*
- *Apprendre aux enfants à respecter la dignité, les droits et la propriété intellectuelle d'autrui et à protéger leur dignité, leurs droits et leur propriété intellectuelle dans leurs créations en ligne et celles d'autrui.*
- *Lutter activement contre le manque de respect en ligne, la haine en ligne et l'incitation à la violence en ligne qui peuvent nuire à la liberté d'expression des enfants.*
- *Encourager la production et la distribution de contenus numériques et de services d'utilité sociale, civique, artistique, culturelle, éducative et récréative pour tous les enfants, avec une attention particulière pour les besoins des enfants en situation de vulnérabilité.*

4. Protection de la vie privée et des données des enfants

Les autorités et parties prenantes doivent garantir le **droit des enfants au respect de leur vie privée et familiale** dans l'environnement numérique, ce qui inclut la **protection de leurs données personnelles et le respect de la confidentialité de leur correspondance et de leurs** communications privées. Lors du traitement de données concernant des enfants, le principe de minimisation des données doit être respecté et le consentement libre, explicite, éclairé, sans ambiguïté et révoquant de l'enfant doit être demandé.

Comment y parvenir ? Quelques exemples...

- *Adapter les droits des mineurs d'âge sur la base du RGPD et des autres législations internationales et contrôler leur application.*
- *Apprendre aux enfants comment exercer leur droit à la protection de la vie privée et des données et leur donner des informations qu'ils peuvent comprendre concernant les outils, les paramètres et les solutions.*
- *Exiger des paramètres de protection par défaut et des mesures de protection dès la conception (privacy by design).*
- *Interdire légalement le profilage d'enfants, sauf lorsque l'intérêt public prévaut ou qu'il en va de l'intérêt supérieur de l'enfant.*
- *Ne pas interdire le recours à l'anonymat, à l'usage de pseudonymes ou à des technologies de cryptage pour les enfants.*
- *Protéger les enfants contre la surveillance et le contrôle.*
- *Appliquer une législation stricte concernant les mentions, les images ou la représentation d'enfants par des tiers.*
- *Évaluer en permanence la législation et la politique relatives à la protection de la vie privée, avec une attention particulière pour les droits de l'enfant et les évolutions, telles que 'smart and connected' 'toys', dispositifs et 'cities'.*

5. Droit à l'éducation à la littératie numérique et médiatique

Les autorités doivent **investir activement dans les opportunités offertes par l'environnement numérique et les promouvoir** afin de réaliser le droit des enfants à l'éducation, de **développer** au mieux leur personnalité, leurs talents et leurs facultés mentales et physiques et de **les** préparer à une vie responsable dans une société libre. Un **concept global de littératie numérique et médiatique** incluant à la fois un accès, des compétences techniques, créatives, critiques et humaines est essentiel à cet égard.

Comment y parvenir ? Quelques exemples...

- *Inclure l'enseignement des compétences techniques, critiques et créatives, de la littératie numérique, informatique et médiatique et de la citoyenneté numérique dans les programmes d'études et les normes finales.*
- *Soutenir le développement, la promotion et l'implémentation d'instruments d'information et la formation pour enseignants, éducateurs, parents, animateurs de jeunes, personnel chargé de faire appliquer la loi et la justice des membres et partenaires du Belgian Better Internet Consortium (B-BICO).*
- *Prévoir un cadre et un support pour l'éducation et la formation à la littératie numérique et médiatique pour les enfants en situation de handicap ou les jeunes placés dans des institutions.*
- *Élaborer des mesures ciblées pour les parents en situation de vulnérabilité.*
- *Investir dans des infrastructures numériques sûres et de qualité et dans des contenus numériques éducatifs dans les écoles et dans les contextes de prise en charge informelle des enfants, éducatifs et autres.*
- *Prendre des mesures visant à éviter que les enfants privés d'accès, de moyens ou d'aptitudes numériques ou dont les personnes responsables ne disposent pas d'un tel accès ou de telles aptitudes soient exclus par la politique numérique à l'école.*

6. Droit à la sécurité en ligne

Les autorités, personnes qui s'occupent des enfants et parties prenantes doivent **protéger** les enfants contre toutes formes **de violence, d'exploitation et d'abus** dans l'environnement numérique, **en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et du développement de ses capacités** et en s'abstenant de restreindre **indûment** l'exercice **d'autres droits**. Cette protection peut porter sur des **aspects** tels que l'exploitation et les abus sexuels, la sollicitation en ligne à des fins sexuelles illicites, criminelles ou extrémistes, la représentation dégradante de groupes cibles et la discrimination en ligne, les discours de haine, les brimades et le cyberharcèlement, la diffusion non consensuelle d'images (sexuelles), le piratage et l'extorsion, la glorification de la violence, les paris et les comportements malsains, le téléchargement illégal ou toute autre infraction à la propriété intellectuelle et le traitement illicite de données à caractère personnel.

Comment y parvenir ? Quelques exemples...

- *Évaluer régulièrement les risques que les dispositifs et services numériques peuvent présenter pour la santé des enfants.*
- *Encourager les entreprises à introduire la sécurité et la protection des données dès la conception et par défaut et exiger l'utilisation de systèmes efficaces de vérification de l'âge reposant sur le principe de minimisation des données.*
- *Soutenir les parents et personnes qui s'occupent des enfants à les exposer à l'environnement numérique de manière encadrée et adaptée à l'âge des enfants, en tenant compte de leurs besoins sur les plans physique, psychologique, social et en termes de stimulation.*
- *Contrôler que les publicités numériques auxquelles les enfants sont exposés soient adaptées à leur âge, puissent être clairement identifiées en tant que telles et limiter le traitement des données à caractère personnel concernant des enfants à des fins commerciales.*
- *Soutenir les écoles et les contextes de prise en charge éducatifs dans la lutte contre le cyberharcèlement, et l'intimidation en ligne, l'incitation à la haine et à la violence et le partage non consensuel de photos à caractère sexuel.*
- *Donner des informations claires quant aux personnes auprès de qui il est possible d'obtenir de l'aide.*
- *Imposer des exigences légales claires aux plates-formes et fournisseurs de services Internet sur la manière dont ils doivent collecter les données et collaborer avec les autorités et les parties prenantes pour lutter contre les abus et les matériels d'abus sexuels en ligne, le cyberharcèlement et la cyberhaine.*
- *Accroître la capacité de la police à lutter contre les abus en ligne et investir dans l'identification des victimes d'exploitation sexuelle, plus précisément en ce qui concerne les matériels d'abus sexuels d'enfants.*
- *Investir dans le développement et la coordination des services d'aide et de hotline qui peuvent apporter aide et conseils concernant les abus en ligne.*
- *Étudier la possibilité de légaliser la textopornographie consensuelle entre mineurs d'âge dans le cadre des dérogations à la Convention pertinente du Conseil de*

l'Europe et préciser comment les juges de la jeunesse doivent interpréter la gravité des incidents de textopornographie.

- *Utiliser Arachnid pour signaler les matériels en ligne illégaux d'abus sexuels d'enfants et prévoir une ligne d'aide aux délinquants sexuels et un mécanisme de signalement pour les victimes de proxénètes d'ados.*

7. Coopération aux niveaux régional, national et international

Pour créer un meilleur Internet pour les enfants et garantir leurs droits numériques, nous avons besoin d'une **stratégie interfédérale globale et d'une coopération aux niveaux régional, national et international**. Pour ce faire, les autorités doivent **mobiliser toutes les parties prenantes pertinentes, consulter les enfants et attribuer suffisamment de moyens**. Cette stratégie et toutes les orientations politiques et législations qui en découlent doivent être évaluées, revues et actualisées régulièrement en ce qui concerne les droits et libertés des enfants.

Comment y parvenir ? Quelques exemples...

- *Prévoir un mécanisme, une organisation ou une autorité de coordination pour évaluer les développements au niveau des technologies numériques et des droits de l'enfant et veiller à une réponse adéquate au départ de la politique nationale et régionale.*
- *Élaborer une stratégie interfédérale de littératie numérique et médiatique pour les enfants et les adultes et les secteurs qui travaillent avec eux, dans les domaines des Médias, TIC / Télécoms, Bien-être, Éducation, Pauvreté, Égalité des chances, Culture, Jeunesse, Intégration et Justice et en collaboration avec les parties prenantes et les membres du Belgian Better Internet Consortium.*
- *Aider les parties prenantes de la société civile à veiller activement au développement, à l'évaluation et à la promotion des aptitudes et du bien-être des enfants et à participer aux initiatives pertinentes dans les domaines de la littératie médiatique et de l'éducation, y compris aux actions d'autres parties prenantes, et à diffuser leurs constatations et résultats.*
- *Encourager tous les médias professionnels à assumer leur responsabilité publique et demander aux chaînes publiques d'investir dans l'éducation et dans la littératie numérique et médiatique.*
- *Faire en sorte que les entreprises de télécommunications renoncent à faire payer des frais pour les appels entrants vers des lignes pour enfants et lignes d'aide et qu'elles en assurent la promotion.*

Ce projet a été financé avec le soutien de la Commission européenne. Cette publication (communication) n'engage que son auteur et la Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.